

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
LOOS - HAUBOURDIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT N° S-2022-001

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR MATTHIEU MONTIGNIES**

Le Président du Syndicat intercommunal Loos - Haubourdin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-2, transposant les dispositions de l'article L2122-18 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil municipal de Loos n°2020-06-04-07 du 4 juin 2020 portant élection des représentants de la Ville de Loos au sein du comité du syndicat intercommunal Loos - Haubourdin,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration, et pour permettre d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions exercées par le président, et la signature de certains actes et documents, sous sa surveillance et sa responsabilité,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Matthieu MONTIGNIES, membre du comité syndical, reçoit délégation de fonction et de signature afin de suppléer le Président et la Vice-Présidente du comité **du 21 au 25 juillet 2022 et du 15 au 31 août 2022.**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- au représentant de l'État
- notifié à l'intéressé

Article 3 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SILH, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy St Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex).

LOOS, le 21 juillet 2022

La vice- Présidente,
Anne VOITURIEZ